

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU

### Séance du 30 MARS 2010

L'an deux mille dix, le trente mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Mondelange s'est réuni en séance ordinaire salle Europe sous la Présidence de Monsieur SCHMITT Gilbert, Maire, suivant convocation faite le 23 mars 2010.

Monsieur le Maire procède à l'appel :

**Membres présents :**

Messieurs SCHMITT – TRIVELLATO – ZORATTI - FELLAG – GUERHARD - MARTINEL –  
MOLINET – DEDENON - LAMARLE - SARI - RIECKENBERG – SADOCCO – FRITZ  
Mesdames TOFFOLINI – BIORDI - LAMARLE - PELLEZ – LAGANA -WAGNER – DJAMAA -  
ROEHRIG – DA COSTA - BECK - LEMOINE - MALONI  
Mademoiselle NICOLAI

**Membres absents excusés:**

Monsieur GROSJEAN  
Madame FROHBERG

**Membres ayant donné procuration:**

Monsieur GROSJEAN à Monsieur SADOCCO  
Madame FROHBERG à Madame BECK

**Arrivée de Madame SOLVER à 19 H 10 pendant la lecture des décisions.**

## **ORDRE DU JOUR**

(avec présentation des points)

Désignation du Secrétaire de Séance

### **Décisions de Monsieur le Maire :**

**N° 06/2010** : décide de verser à la SCP A. BOUZIDI – Ph BOUHANNA, avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, les honoraires d'un montant de 2.392,- € pour l'affaire Préfet de la Moselle (EUROVIA).

**N° 07/2010** : décide de confier à LORRAINE ESPACES VERTS à LONGWY le marché à bons de commandes de fournitures de bulbes, fleurs, engrais et désherbants ainsi que divers accessoires pour le fleurissement de la Ville et l'entretien des espaces verts 2010 pour les lots suivants :

- lot 2 : fournitures de bulbes – minimum de 1.500,- € - maximum de 4.500,- € HT
- lot 3 : fournitures de gazons et produits divers – minimum de 10.000,- € HT – maximum de 40.000,- €
- lot 4 : mobiliers et outillages espaces verts – minimum de 4.000,- € HT – maximum de 16.000,- € HT

**N° 08/2010** : décide de confier à SOUBY FLOR à HAN SUR MEUSE le marché à bons de commandes de fournitures de bulbes, fleurs, engrais et désherbants ainsi que divers accessoires pour le fleurissement de la ville et l'entretien des espaces verts 2010 pour le lot suivant :

- lot 1 : fournitures de fleurs – minimum de 13.000,- € - maximum de 39.000,- €

**N° 09/2010** : décide de confier à SBTP à ARS SUR MOSELLE la réfection des nids de poule et traitement des fissures sur les voiries communales – année 2010 aux conditions suivantes :

	<b>Unité</b>	<b>Prix Unitaire HT</b>
Forfait de mise à disposition des hommes et des machines nids de poule et pontage des fissures	Forfait /jour	1.100,00 €
Prix du matériau pour les nids de poule	Tonne	505,00 €
Prix du matériau Traitement des fissures – Accoplast E ou Flexochappe J	ml	0,20 €

**N° 10/2010** : décide de confier à la société SMAP (Service et Méthode d'Application Phytosanitaire) à ROMBAS, la dératisation pour un montant total forfaitaire de 870,- € pour une année.

**N° 11/2010** : décide de confier à PRO HYGIENE SERVICE à SAINTE MARIE AUX CHENES le marché à bons de commandes des produits d'entretien 2010 pour un montant minimum de 5.000 € HT et un maximum de 20.000 € HT.

**N° 12/2010** : décide de confier à HOME CONCEPT SYSTEM à COURCELLES-CHAUSSY la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour les travaux de démolition d'immeubles à Mondelange – année 2010 – d'un montant total HT de 1.100,- € pour un total de 42 heures.

## **Finances – Administration générale**

### **Point n° 1. - BUDGET PRIMITIF 2010**

Examen et approbation du budget primitif 2010 ainsi que des délibérations budgétaires suivantes :

- affectation du résultat du compte administratif 2009
- vote des taux des trois taxes 2010 et du taux relais de la contribution foncière des entreprises
- composition des chapitres 64 et 633
- frais de représentation du Maire
- impôts sur les spectacles
- actualisation du taux horaire et de la mise à disposition des véhicules pour les travaux en régie
- tableaux des effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet
- amortissement des fonds affectés à l'équipement
- emprunts

*Le budget primitif provisoire 2010 est joint à la présente convocation.*

### **Point n° 2. - BUDGET PRIMITIF 2010 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Examen et approbation du budget primitif 2010 et des délibérations budgétaires suivantes :

- redevance assainissement

*Le budget primitif provisoire 2010 est joint à la présente convocation.*

### **Point n° 3.- BUDGET PRIMITIF 2010 ANNEXE DU LOTISSEMENT DU STADE**

Examen et approbation du budget primitif 2010 et des délibérations budgétaires suivantes :

- affectation du résultat du compte administratif 2009

*Le budget primitif provisoire 2010 est joint à la présente convocation.*

### **Point n° 4.- BUDGET PRIMITIF 2010 ANNEXE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Examen et approbation du budget primitif 2010.

- affectation du résultat du compte administratif 2009
- amortissement des subventions d'équipement

*Le budget primitif provisoire 2010 est joint à la présente convocation.*

## **Vie Associative – Culturelle – Sportive - Subventions**

### **Point n° 5. - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE JEUNESSE ET SPORT**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager le projet relatif à la création d'un city stade rue des Roses et à solliciter une subvention auprès de la Direction Départementale de Jeunesse et Sport.

### **Point n° 6. - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager le projet relatif à la création d'un city stade Avenue de l'Europe et à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional.

## **Scolaire**

### **Point n° 7. - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE PAGNOL**

Il y a lieu d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'école PAGNOL pour sa participation au défilé du Carnaval d'Hagondange.

### **AUTRES COMMUNICATIONS**

Les dossiers présentés au Conseil Municipal pourront être consultés au Secrétariat du Maire.

## **DELIBERATIONS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE, *à l'unanimité*, Madame DA COSTA comme secrétaire de séance. Elle sera assistée de Monsieur HEIP, Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

**Arrivée de Madame SOLVER à 19 H 10 pendant la lecture des décisions**

Point n° 1

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET DE LA VILLE-  
AFFECTATION DU RESULTAT**

Le compte administratif de l'exercice 2009 du budget de la Ville ayant été approuvé lors de la séance du 23 mars 2010,

Le Conseil Municipal,

**Par 22 voix Pour et 7 Contre (Messieurs FRITZ – SADOCCO – GROSJEAN – Mesdames MALONI – BECK – FROHBERG – LEMOINE)**

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 845 782,63 euros comme suit :

A) Résultat de l'exercice	445 782,63
B) Résultat antérieur reporté Ligne 002 du compte administratif	400 000,00
C) Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	845 782,63
D) Solde d'exécution d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	511 514,88
E) Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	79 100,00
F) Besoin de financement = D + E	432 414,88
DECISION D'AFFECTION	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	445 782,63
2 – Report en fonctionnement R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	400 000,00

Point n° 1a

**OBJET : VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES ET DU TAUX DE LA  
CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES**

Compte tenu de l'augmentation des dépenses en 2009 (+ 1,27 % soit 47.500 €), de la suppression de la taxe professionnelle, de la diminution des recettes (-0,33 % en 2009 soit – 16.000 €) et de la volonté de continuer à développer l'aide à destination des habitants (+ 25.000 euros de subvention au Centre Communal d'Action Sociale, hausse de 50 % de l'aide apportée aux actions extra-scolaires des écoles maternelles et primaires, maintien du triplement de l'aide de la commune aux sorties pédagogiques des écoles maternelles et primaires, financement du fonctionnement de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage imposé par l'Etat et maintien de l'effort financier envers les associations mondelangeoises),

Compte-tenu également de la hausse de 100 % des investissements communaux 2008,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une hausse de 2,50 % du taux des 3 taxes communales en 2010 qui seront fixées comme suit :

Taxe d'Habitation	<b>9,13 %</b>
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	<b>10,53 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>38,06 %</b>

Et de fixer le taux relais de la contribution foncière des entreprises à 11,48 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Par 22 voix Pour et 7 Contre (Messieurs FRITZ – SADOCCO – GROSJEAN – Mesdames MALONI – BECK – FROHBERG – LEMOINE)**

**APPROUVE** la fixation du taux des trois taxes comme énoncé ci-dessus et **FIXE** le taux relais de la contribution foncière des entreprises à 11,48 %.

*Point n° 1b*

**OBJET : COMPOSITION DES CHAPITRES 64 ET 633**

M. FELLAG présente le détail des chapitres 64 et 633.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**PREND ACTE** des différents composants formant l'inscription budgétaire au Budget Primitif de l'exercice 2010 des chapitres 64 et 633.

L'inscription budgétaire intervenant aux chapitres 64 et 633 représente la totalité des salaires, traitements, primes et indemnités ainsi que les cotisations.

*Point n° 1c*

**OBJET : FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE**

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir inscrire au Budget Primitif la somme de 1.000,- euros destinée à couvrir des frais de représentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Par 22 voix Pour et 7 Contre (Messieurs FRITZ – SADOCCO – GROSJEAN – Mesdames MALONI – BECK – FROHBERG – LEMOINE)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à disposer des crédits ouverts à l'article 6536 du Budget Primitif 2010 pour des frais de représentation,

**ACCEPTE** les engagements déjà effectués.

*Point n° 1d*

**OBJET : IMPOTS SUR LES SPECTACLES**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la délibération en date du 2 avril 1996 et l'article 44 de la Loi de Finances rectificative pour 1989 qui prévoient la possibilité pour les Conseils Municipaux de décider de l'exonération de l'impôt sur les spectacles pour l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

**DECIDE** d'exonérer pour l'année 2010 toutes les compétitions sportives organisées par les clubs locaux sur le territoire communal de l'impôt sur les spectacles.

*Point n° 1e*

**OBJET : ACTUALISATION DU TAUX HORAIRE ET DE LA MISE A DISPOSITION DES VEHICULES POUR LES TRAVAUX EN REGIE**

Monsieur FELLAG rappelle la délibération en date du 31 mars 1995, par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de fixer un taux horaire des travaux en régie et un taux kilométrique de mise à disposition des véhicules communaux.

Il propose d'actualiser les taux kilométriques de mise à disposition des véhicules communaux et les taux horaires des travaux en régie de 1,09 % (indice des prix à la consommation).

Il précise que les tarifs horaires seront notamment valables pour la mise à disposition du personnel à l'Association de Gestion le Home Fleuri.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

**ACCEPTE** les propositions de Monsieur FELLAG et **FIXE** les montants suivant tableaux ci-joints.

**TAUX KILOMETRIQUES**  
**à appliquer en 2010 pour la facturation interne et externe**  
**des interventions du Service Technique**

Types de véhicules	Déplacement au KM		Immobilisations	Taux horaires
	Décompte interne	Facturation externe		
CITROEN AX 2845 ZS 57	0,29	0,29	1.54	2.45
PEUGEOT 206 750 BSZ 57	0,29	0,29	1.54	2.45
PEUGEOT 206 751 BSZ 57	0,29	0,29	1.54	2.45
Citroën C1 668BTD 57	0,29	0,29	1.54	2.45
Citroën C1 332BSE 57	0,29	0,29	1.54	2.45
PEUGEOT PARTNER 757BSZ 57	0.79	1.72	4.68	9.76
CAMION RENAULT 626 XT 57	0.79	1.72	4.68	9.76
CAMION RENAULT 238 BJV 57	0.79	1.72	4.68	9.76
TRACTEUR JOHN DEER 874 ABQ 57	0.79	1.72	4.68	9.76
RENAULT MASTER 434BSH57	0.79	1.72	4.68	9.76
Boxer PEUGEOT 81 ANZ 57	0.79	1.72	4.68	9.76
Camionnette RENAULT 670 APL 57	0.79	1.72	4.68	9.76
MASTER RENAULT 495 BSG 57	0.79	1.72	4.68	9.76
MASTER RENAULT 818 BHZ 57	0.79	1.72	4.68	9.76
POMPES			4.68	9.76

## **TAUX HORAIRES**

**à appliquer en 2010 pour la facturation interne et externe  
des interventions du Personnel Communal**

Heures normales	<b>23,43</b>
Heures de dimanche et jours fériés	<b>39,08</b>
Heures de nuit (de 0 h à 7 h)	<b>46,74</b>

**Quel que soit le grade de l'agent qui effectue les travaux.**

Point n° 1f

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le Conseil Municipal,  
***A l'unanimité,***

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Sur la proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 comme suit :

<b>FILIERES</b>	<b>GRADES</b>	<b>NOMBRE D'EMPLOIS</b>
<u><i>Filière administrative</i></u>	Emploi fonctionnel - DGS Attaché Territorial Rédacteur Chef Rédacteur Principal Rédacteur Adjoint adm. principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint adm. principal de 2 <sup>e</sup> classe Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe	1 2 1 2 5 4 1 1 4
<u><i>Filière Technique</i></u>	Contrôleur Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	3 4 3 1 5 6 20
<u><i>Filière Police Municipale</i></u>	Brigadier Chef Principal Brigadier	3 1
<u><i>Filière Culturelle</i></u>	Agent du patrimoine de 2 <sup>e</sup> classe	1

<u>Filière Animation</u>	Animateur Chef	1
	Animateur	1
	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	3
<u>Filière Médico-Sociale</u>	Educateur de jeunes enfants	1

2. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Point n° 1g

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement) sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services communaux et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le Conseil Municipal,  
**A l'unanimité,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2000-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le tableau des emplois permanents à temps non complet de la collectivité comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

<b>FILIERES</b>	<b>GRADES</b>	<b>NOMBRE D'EMPLOIS ET DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL</b>
<u>Filière Administrative</u>	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1 à raison de 17 H 30 hebdomadaires
<u>Filière Technique</u>	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1 à raison de 27 H 40 hebdomadaires
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 à raison de 27 H 40 hebdomadaires
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	3 à raison de 14 H 30 hebdomadaires 3 à raison de 15 H 30 hebdomadaires 1 à raison de 19 H 10 hebdomadaires 1 à raison de 20 H 10 hebdomadaires 1 à raison de 25 H 00 hebdomadaires 1 à raison de 27 H 30 hebdomadaires 6 à raison de 27 H 40 hebdomadaires 1 à raison de 28 H 00 hebdomadaires 2 à raison de 30 H 00 hebdomadaires
<u>Filière Animation</u>	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	2 à raison de 15 H 00 hebdomadaires 1 à raison de 20 H 00 hebdomadaires
<u>Filière Médico-Sociale</u>	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1 à raison de 27 H 40 hebdomadaires
	ATSEM 2 <sup>ème</sup> classe	4 à raison de 27 H 40 hebdomadaires

- 2 **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Point n° 1h

**OBJET : BUDGET DE LA VILLE – AMORTISSEMENT DES FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT TRANSFERABLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'amortir les fonds affectés à l'équipement transférable (compte 133) sur une durée de 15 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Par 22 voix Pour et 7 Contre (Messieurs FRITZ – SADOCCO – GROSJEAN – Mesdames MALONI – BECK – FROHBERG – LEMOINE)**

**DECIDE** d'amortir les fonds affectés à l'équipement transférable (compte 133) sur une durée de 15 ans.

Point n° 1i

**OBJET : BUDGET DE LA VILLE –**

Monsieur FELLAG donne lecture, section par section, chapitre par chapitre du Budget Primitif de l'exercice 2010 et présente le détail des opérations en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Par 22 voix Pour et 7 Contre (Messieurs FRITZ – SADOCCO – GROSJEAN – Mesdames MALONI – BECK – FROHBERG – LEMOINE)**

**ARRETE** le budget primitif de l'exercice 2010 en :

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b> :	Dépenses	4 861 170,00
	Recettes	4 861 170,00

**ARRETE** le budget primitif de l'exercice 2009 en :

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b> :	Dépenses	4 020 600,00
	Recettes	4 020 600,00

**PRECISE** que le financement se fera par un emprunt de 1 340 000.- euros mobilisé au fur et à mesure des besoins.

Point n° 2

**OBJET : REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Monsieur FELLAG expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance assainissement s'élève à 0,35 euro par m<sup>3</sup>. Il propose au Conseil Municipal de maintenir le montant de cette redevance au même niveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Par 22 voix Pour et 7 Contre (Messieurs FRITZ – SADOCCO – GROSJEAN – Mesdames MALONI – BECK – FROHBERG – LEMOINE)**

**FIXE** la redevance d'assainissement à 0,35 euro le m<sup>3</sup>.

**PRECISE** que la recette est prévue à l'article 7061 du Budget Primitif du service assainissement pour l'exercice 2010.

Point n° 2a

**OBJET : ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2010**

Monsieur FELLAG donne lecture, section par section, chapitre par chapitre, du Budget Primitif de l'exercice 2010 en ce qui concerne le service annexe de l'assainissement. Il présente également de détail des opérations en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Par 22 voix Pour et 7 Contre (Messieurs FRITZ – SADOCCO – GROSJEAN – Mesdames MALONI – BECK – FROHBERG – LEMOINE)**

**ARRETE** le Budget Primitif de l'exercice 2010 du service annexe de l'assainissement en :

<b><u>EXPLOITATION</u></b>	Dépenses	76 250,00
	Recettes	76 250,00

Et **ARRETE** le budget primitif de l'exercice 2010 du service annexe de l'assainissement en

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	Dépenses	449 153,38
	Recettes	449 153,38

**PRECISE** que le financement se fera par un emprunt de 237.250,- euros mobilisé au fur et à mesure des besoins.

Point n° 3

**OBJET : BUDGET DU LOTISSEMENT DU STADE - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**

Le compte administratif de l'exercice 2009 du budget du lotissement du Stade ayant été approuvé lors de la séance du 23 mars 2010,

Le Conseil Municipal,

**Par 21 voix Pour (Monsieur ZORATTI ayant quitté la salle) et 7 Contre (Messieurs FRITZ – SADOCCO – GROSJEAN – Mesdames MALONI – BECK – FROHBERG – LEMOINE)**

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 16 409,68 euros comme suit :

A) Résultat de l'exercice	-12 658,54
B) Résultat antérieur reporté Ligne 002 du compte administratif	29 068,22
C) Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	16 409,68

D) Solde d'exécution d'investissement besoin de financement Excédent de financement	0,00
E) Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0,00
F) Excédent de financement = D + E	0,00
<b>DECISION D'AFFECTION</b>	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	0,00
2 – Report en fonctionnement R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	16 409,68

*Point n° 3a*

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2010 - ANNEXE DU LOTISSEMENT DU STADE**

Monsieur FELLAG donne lecture, section par section et chapitre par chapitre, du Budget Primitif de l'exercice 2010 en ce qui concerne le lotissement du Stade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Par 21 voix Pour (Monsieur ZORATTI ayant quitté la salle) et 7 Contre (Messieurs FRITZ – SADOCCO – GROSJEAN – Mesdames MALONI – BECK – FROHBERG – LEMOINE)**

**ARRETE** le Budget Primitif de l'exercice 2010 du lotissement du Stade en :

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	Dépenses	18 421,00
	Recettes	18 421,00

Et **ARRETE** le budget primitif de l'exercice 2010 du lotissement du Stade en :

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	Dépenses	0,00
	Recettes	0,00

**PRECISE** que le budget du lotissement du stade sera clôturé en 2010 et que le solde du budget sera transféré au budget de la Ville.

Point n° 4

**OBJET : BUDGET DU LOTISSEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**

Le compte administratif de l'exercice 2009 du budget du lotissement du Stade ayant été approuvé lors de la séance du 23 mars 2010,

Le Conseil Municipal,

**Par 22 voix Pour et 6 Contre (Messieurs FRITZ – SADOCCO – GROSJEAN Mesdames BECK – FROHBERG – LEMOINE, Madame MALONI ayant quitté la salle)**

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 11 715,58 euros comme suit :

A) Résultat de l'exercice	11 715,58
B) Résultat antérieur reporté Ligne 002 du compte administratif	0
C) Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	11 715,58
D) Solde d'exécution d'investissement besoin de financement Excédent de financement	40 659,37
E) Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	2 000,00
F) Excédent de financement = D + E	38 659,37
DECISION D'AFFECTATION	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	0,00
2 – Report en fonctionnement R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	11 715,58

Point n° 4a

**OBJET : M 14 – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT – BUDGET ANNEXE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'instruction du 19 janvier 2007 – N° 07-006-M14 fait obligation d'amortir les subventions d'équipement (compte 2041).

Il précise qu'il convient donc de fixer par délibération la durée d'amortissement de ces subventions et propose une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Par 22 voix Pour et 6 Contre (Messieurs FRITZ – SADOCCO – GROSJEAN Mesdames BECK – FROHBERG – LEMOINE, Madame MALONI ayant quitté la salle)**

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **FIXE** à 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement.

Point n° 4b

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2010 - ANNEXE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Monsieur FELLAG donne lecture, section par section et chapitre par chapitre, du Budget Primitif de l'exercice 2010 en ce qui concerne le l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Par 22 voix Pour et 7 Contre (Messieurs FRITZ – SADOCCO – GROSJEAN – Mesdames MALONI – BECK – FROHBERG – LEMOINE)**

**ARRETE** le Budget Primitif de l'exercice 2010 de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage en :

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	Dépenses	118 800,00
	Recettes	118 800,00

Et **ARRETE** le budget primitif de l'exercice 2010 de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage en :

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	Dépenses	116 000,00
	Recettes	116 000,00

Point n° 5

**OBJET : REALISATION D'UN CITY STADE RUE DES ROSES – DEMANDE DE SUBVENTION CNDS**

Monsieur TRIVELLATO présente au Conseil Municipal le projet relatif à la réalisation d'un city stade rue des Roses,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager le projet relatif à la réalisation d'un city stade rue des Roses,

**APPROUVE** le projet tel qu'il est décrit dans les documents joints, ainsi que son coût, son échéancier et son plan de financement prévisionnel,

**PRECISE** que le coût global de cette opération est estimé à 44.048 euros HT et sollicite une subvention d'un montant de 22.024,- euros auprès du Centre National pour le développement du Sport,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Point n° 6

**OBJET : REALISATION D'UN CITY STADE AVENUE DE L'EUROPE- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL : PRADT**

Monsieur TRIVELLATO présente au Conseil Municipal le projet relatif à la réalisation d'un city stade Avenue de l'Europe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

***A l'unanimité,***

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager le projet relatif à la réalisation d'un city stade Avenue de l'Europe ;

**APPROUVE** le projet tel qu'il est décrit dans les documents joints, ainsi que son coût, son échéancier et son plan de financement prévisionnel,

**PRECISE** que le coût global de cette opération est estimé à 53.471,- euros HT et sollicite une subvention d'un montant de 42.000,- euros auprès du Conseil Régional au titre de la PRADT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Point n° 7

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE PAGNOL**

Madame BIORDI demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'école PAGNOL pour sa participation au défilé du Carnaval d'Hagondange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

***A l'unanimité,***

**ACCEPTE** le versement de cette subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.